

# Déclaration d'intention pour une gestion responsable et durable des pots horticoles usagés en plastique à usage professionnel

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2023

1/ Les professionnels du végétal, potentiels metteurs sur le marché et potentiels opérateurs de collecte (gestionnaires des points d'apport) de plants et plantes en pots horticoles en plastique à usage professionnel, représentés par :

- **VALHOR**, l'Interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage
- Les Fédérations professionnelles membres de VALHOR :
  - o Collège Production
    - **Felcoop**, Fédération des coopératives et SICA de producteurs de fruits et légumes frais et transformés, de pommes de terre et des horticulteurs
    - **UFS**, Union française des semenciers
    - **VERDIR**, Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières
  - o Collège Commerce
    - **JAF**, Jardineries & Animaleries de France
    - **FFAF**, Fédération française des artisans fleuristes
    - **FGFP**, Fédération nationale des grossistes en fleurs et plantes
    - **FLORALISA**, Association des libres-services agricoles.
  - o Collège Paysage
    - **FFP**, Fédération française du paysage
    - **UNEP**, Union nationale des entreprises du paysage

2/ Les Chambres d'Agriculture représentées par **Chambres d'Agriculture France**

3/ **A.D.I.VALOR**, éco-organisme de la profession agricole en charge de la gestion de la filière française de gestion des déchets d'agrofourniture

*Handwritten signature and initials:*  
Hb C.G. d

## Considérant :

- L'article 541-2 du code de l'environnement qui précise que " toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, notamment en ayant recours aux filières appropriées de collecte et de traitement".
- Que, en application du principe de responsabilité élargie du producteur, le code de l'environnement prévoit qu'il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits de « pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent ».
- Que, en transposant la directive européenne 2018/852 du 30 mai 2018 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire rend obligatoire la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour tous les emballages au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- L'accord-cadre signé entre le Ministère en charge de l'environnement, A.D.I.VALOR, ses actionnaires et partenaires associés, qui vise notamment à "développer des solutions de collecte et de valorisation pour les autres flux de déchets issus de produits de l'agrofourmiture".
- Que les pots plastiques horticoles utilisés pour la commercialisation des plants et plantes vendus en France sont des emballages au regard de la réglementation en vigueur (directive n°2018/852 du 30 mai 2018, article 1er) car "destinés à contenir et à protéger des marchandises données (...), à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur (...) à l'utilisateur, et à assurer leur présentation".
- Les attentes exprimées conjointement par les parties prenantes pour que soit organisée de façon responsable et durable la collecte et la valorisation des emballages en plastique de plants et plantes à usage professionnel.
- Les travaux conduits depuis 2021 visant à étudier la faisabilité de récupérer les pots horticoles en plastique usagés à usage professionnel (ci-après « PHU pro »), qui ont conclu à la possibilité de créer une filière volontaire de collecte et de recyclage des PHU pro,
- Que seule une initiative volontaire et collective des professionnels impliqués dans la commercialisation et l'utilisation des plantes en pot plastique à usage et/ou destination des professionnels permettra le maintien de l'usage des PHU pro comme supports de culture et de vente et d'organiser de façon durable leur gestion, notamment de fin de vie.

**Les signataires de la présente déclaration s'engagent à participer et feront leurs meilleurs efforts dans la limite de leurs attributions pour contribuer à la mise en place, en France métropolitaine, d'une organisation volontaire et pérenne de collecte et de traitement des PHU pro, dans les conditions décrites en pages 3 et 4 du présent document, sous réserve d'ajustements ultérieurs rendus nécessaires par les circonstances.**

**Ainsi, les signataires s'engagent à mobiliser les ressortissants de la filière du végétal, à inciter leurs adhérents à compléter et adresser à VALHOR une lettre d'engagement marquant leur volonté de s'inscrire dans la démarche dès sa mise en œuvre opérationnelle et précisant le nombre de plants et plantes en pot à usage professionnel vendus en 2021.**

**Les fédérations représentant les metteurs en marché s'engagent à soutenir la mise en place d'une écocontribution décidée collectivement sur les produits identifiés (qui sera prélevée sur la base des déclarations de ventes de plantes en pot à usage professionnel) ; à soutenir le reversement de ladite contribution à l'organisme financeur.**

ks CG CI

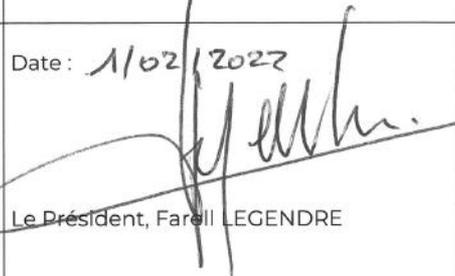
Description des déchets et de la collecte	
<b>Produits</b>	- Plants et plantes en pot plastique à usage professionnel
<b>Dénomination déchet</b>	- Pot horticole usagé en plastique à usage professionnel (PHU pro) : godet, pot, conteneur, coupe, suspension, jardinière
<b>Caractéristiques</b>	- Matière : polypropylène (PP)
<b>Mode de collecte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation des emballages vides (vidage et tri) et conditionnement par l'utilisateur/détenteur dans des sacs de collecte spécifiques ou des box-palettes ou palettes</li> <li>- Dépôt par l'utilisateur/détenteur sur un point d'apport ou enlèvement direct sur son entreprise</li> <li>- Enlèvement, regroupement et mise en balle par une entreprise spécialisée (collecteur de déchets)</li> <li>- Transport vers les entreprises de recyclage (à défaut, unité de valorisation énergétique)</li> </ul>
<b>Voies de traitement</b>	- Recyclage mécanique (à défaut, valorisation énergétique)
<b>Actions de prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation aux bonnes pratiques des professionnels du végétal, metteurs sur le marché de plants et plantes en pots horticoles en plastique à usage professionnel et/ou détenteurs de PHU pro</li> <li>- Actions d'influence relatives à la conception de l'emballage (éco-conception)</li> </ul>
<b>Actions de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépliant d'information (papier et/ou électronique)</li> <li>- Sensibilisation aux bonnes pratiques et aux actions entreprises vis-à-vis des utilisateurs/détenteurs de PHU pro</li> <li>- Information sur les sites internet d'A.D.I.VALOR (<a href="http://www.adivalor.fr">www.adivalor.fr</a>), de VALHOR (notamment Espace Pro) et des fédérations membres signataires de la présente déclaration d'intention</li> </ul>
<b>Gisement cible</b>	4 000 tonnes de pots plastiques (polypropylène) par an + invendus et casse
<b>Mise en œuvre de l'écocontribution</b>	3 <sup>ème</sup> trimestre 2023 Rapportée à l'unité de vente (le plant ou la plante en pot)
<b>Démarrage des collectes</b>	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023
<b>Objectifs 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de collecte : 48 %</li> <li>- Taux recyclé / collecté : 95 %</li> <li>- Taux de recyclage : 46 %</li> </ul>
<b>Actions complémentaires envisagées d'ici 2025</b>	- Extension du périmètre aux autres emballages et plastiques à usage unique à usage professionnel (barquettes et clayettes, pots composés d'autres résines que le PP, plaques de transport...)

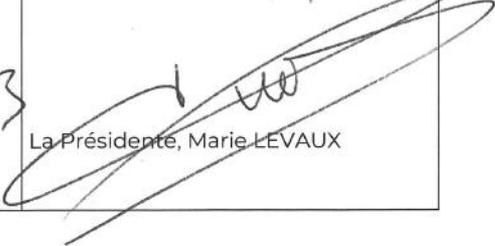
K3 C.G 09

Description des acteurs, de leurs rôles et des organismes représentant ces acteurs		
Acteurs de la filière de collecte et recyclage	Rôles de ces acteurs au sein de la filière de collecte et recyclage	Signataires de la déclaration d'intention
Éco-organisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des PHU pro.</li> <li>- Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des PHU pro.</li> <li>- Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des PHU pro collectés.</li> <li>- Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des PHU pro.</li> </ul>	A.D.I.VALOR
Metteurs sur le marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intègrent une écocontribution sur les produits identifiés.</li> <li>- Reversent cette contribution financière à l'organisme financeur (en cours de configuration) pour permettre le financement de la collecte et du traitement des PHU pro.</li> <li>- Améliorent l'écoconception des emballages.</li> </ul>	Felcoop FFAF FGFP FLORALISA JAF UFS UNEP VERDIR
Utilisateurs professionnels de plants et plantes en pot	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparent et entreposent les PHU pro sur leur exploitation ou le site de leur entreprise selon les recommandations d'A.D.I.VALOR (sacs de collecte spécifiques ou box-palettes ou palettes).</li> <li>- Font enlever sur leur entreprise, ou déposent les PHU pro sur un point d'apport aux dates et lieux qui leur seront indiqués.</li> </ul>	Felcoop FGFP FLORALISA JAF UFS UNEP VERDIR
Gestionnaires des points d'apport volontaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informent les utilisateurs professionnels de plants et plantes en pot des modalités de collecte : préparation, lieux, dates.</li> <li>- Réceptionnent, si nécessaire regroupent, entreposent les PHU pro jusqu'à l'enlèvement par un prestataire spécialisé référencé par A.D.I.VALOR.</li> </ul>	Felcoop FGFP FLORALISA JAF UFS UNEP VERDIR
Interprofession, fédérations, syndicats, associations régionales, Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquent auprès des professionnels du végétal sur les bonnes pratiques de préparation et de tri des emballages.</li> <li>- Sensibilisent les professionnels du végétal aux bonnes pratiques d'éco-conception.</li> <li>- Communiquent et/ou appuient localement la mise en place des collectes.</li> </ul>	VALHOR Felcoop FFAF FFP FGFP FLORALISA JAF UFS UNEP VERDIR Chambres d'agriculture France

13 CG 07

## SIGNATURES'

 <p><b>AIVALOR</b> Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles</p>	 <p><b>VALHOR</b> TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL</p>	 <p><b>CHAMBRES D'AGRICULTURE</b> FRANCE</p>
<p>Date: 1/02/2023</p>  <p>Le Président, Christophe GRISON</p>	<p>Date: 1.2.2023</p>  <p>La Présidente, Catherine MULLER</p>	<p>Signé par Date: Sébastien WINDSOR Date : 01-02-2023 16:55 Lieu : VIEUX MANOIR 37373464326564342d373832332d...</p> <p>Le Président, Sébastien Windsor</p>
	 <p>Fédération Française des <b>ARTISANS FLEURISTES</b> Mobilisée, à vos côtés</p>	 <p><b>FFP</b> Fédération Française du Paysage</p>
<p>Date: 1/2/23</p>  <p>Le Président de la section horticole, Christophe THIBAULT</p>	<p>Date: 1/02/2022</p>  <p>Le Président, Farell LEGENDRE</p>	<p>Date: 1.2.23</p>  <p>Le Président, Henri Bava</p>
 <p><b>FGFP</b> Fédération Nationale des Grossistes en Fleurs coupées et Plantes en pots</p>	 <p><b>FLORALISA</b></p>	 <p>Jardineries &amp; Animaleries de France</p>
<p>Date:</p> <p><b>Roland DE BOISSIEU</b></p> <p>Le Président, Roland DE BOISSIEU Signé le 2023-02-08 à par DE BOISSIEU Rolanc</p>	<p>Date:</p>  <p><b>FRISSON</b> (Feb 9, 2023 15:39 GMT+1)</p> <p>Le Président, Stéphane FRISSON</p>	<p>Date: 01/02/2023</p>  <p>Le Président, Benjamin DEJARDIN</p>

 <p>ufs UNION FRANÇAISE DES SEMENCERS</p>	 <p>chaque jardin compte LES ENTREPRISES DU PAYSAGE</p>	 <p>verdir</p>
<p>Date: 01/02/23</p>  <p>Le Président du comité marché gazons, Jean-Marc LECOURT</p>	<p>Date: <del>01/02/23</del></p> <p>01/02/23</p> <p>Le Président, Laurent BIZOT</p>	<p>Date: le 11/02/2023</p>  <p>La Présidente, Marie LEVAUX</p>

1 Date, signature et nom du responsable